



PRIX :

16 francs pour 3 mois;

32 francs pour 6 mois;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



LYON, 24 octobre.

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles
à 3 ou 5 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Garé, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

La *Gazette de France* consacre aujourd'hui un long article au banquet Garnier-Pagès, sur lequel elle s'efforce de jeter une teinte de ridicule que personne jusqu'ici n'avait aperçue dans cette grande manifestation de l'opinion. En politique, le ridicule est l'argument des gens qui n'en ont point. La *Gazette*, si nous avons bonne mémoire, se moquait aussi, en 1829, du banquet Lafayette : il s'est trouvé plus tard que cette fête avait une signification très-sérieuse. — Nous verrons ce qu'il en sera du banquet Garnier-Pagès; mais notre avis, à nous, est qu'il a marqué et prouvé un mouvement d'opinions tout-à-fait nouveau et inattendu de beaucoup de gens. — Nous croyons en un mot qu'il a mis en relief le parti du radicalisme pur. — Nous invitons le juste-milieu et le carlisme à faire une démonstration du même genre : nous comparerons ensuite et pour le nombre et pour l'énergie des adhérens.

La *Gazette* passe en revue les toasts portés au banquet Garnier-Pagès, et en présente une analyse qu'elle s'efforce de rendre grotesque et qui témoigne seulement de l'embaras que cause cette expression vive et simple des vœux populaires au parti qui se flatte d'être le plus fort dans les assemblées primaires.

Nous discutons rarement avec les journaux carlistes; à peine savons-nous qu'il existe à Lyon une feuille de cette couleur, et nous imitons le public : nous ne la lisons pas. La *Gazette de France*, il est vrai, est rédigée avec un tout autre talent et un certain respect des convenances; elle raisonne du moins; ses filles de province se contentent d'injurier patement, en mauvais style et avec un profond dédain pour la science historique et la vérité.

Toutefois nous avouons que la longue argumentation de la *Gazette* depuis deux ans, nous semble à présent un mauvais logogriphe. Il était assez divertissant dans les premiers mois de la révolution, de voir le vieux parti du droit divin se prendre à la base de la société, au suffrage universel pour asseoir ses espérances sur quelque chose. Il était amusant d'étudier les efforts d'esprit paradoxal qu'il faisait pour torturer l'histoire et la forcer à dire ce qu'elle ne signifia jamais, pour trouver une constitution politique là où il n'exista qu'un chaos de forces contraires se disputant le pouvoir matériel sans règles écrites et sans morale commune. Ce n'était pas non plus une chose sans importance que cette nécessité du raisonnement, cette puissance de la discussion prouvée par ceux même qui jusque-là l'avaient niée effrontément, et s'étaient renfermés dans la brutalité d'un dogme aveugle et absolu. C'était une grande leçon pour tous les pouvoirs du présent et de l'avenir, et la *Gazette*, entrant dans le champ des convictions raisonnées et cherchant à reconquérir par la parole et par la presse le pays que la force matérielle venait de perdre présentait un exemple frappant du changement qui s'était opéré, sous la restauration et malgré elle dans les mœurs politiques.

Mais à la fin, ce long sophisme historique, tous les jours reproduit, varié chaque jour par des sophismes nouveaux, est devenu ennuyeux et fatigant. Il n'y a si bonne plaisanterie qui ne lasse à la fin, et nous avertissons la *Gazette* que la sienne commence à s'user.

Avec des gens d'esprit comme les rédacteurs de la *Gazette*, la rudesse de l'expression est inutile. Nous n'userons donc pas avec une rigueur impolie des avantages de notre position. Nous ne nous servons pas des armes que nous fournirait l'administration de la restauration contre les doctrines actuelles de cette feuille. Nous ne rappellerons pas les brutalités ignobles dont la légitimité accabla la pensée, et les insultes prodiguées à ce dogme de la souveraineté populaire aujourd'hui si singulièrement préconisé par la *Gazette*. Ce serait peu généreux; la *Gazette* passe condamnation sur la restauration : en chargeant les doctrinaires de toute la responsabilité du pouvoir des quinze ans, elle reconnaît tacitement avec nous la tendance infâme de ce pouvoir. Nous consentons donc à laisser de côté les faits, à accepter comme sincère cette tardive répudiation des actes odieux de la restauration; nous nous bornons à la discussion des doctrines et nous nous prétons à l'examen des principes nouveaux adoptés par le parti des habiles de la légitimité.

Nous regarderions comme une niaiserie de réfuter la thèse historique de la *Gazette* sur la *vieille constitution française*, sur cette charte éparse qu'elle retrouve partout et qui n'est nulle part; sur ce code politique qui date de l'origine de la monarchie, et dont jusqu'ici personne n'avait entendu parler. Mais quand tout cet échafaudage de suppositions historiques ne serait pas un roman, quand, en effet, il y

aurait eu dans le passé une constitution régulière, quelle induction en tirerait-on pour l'avenir?

Malgré toutes les suppositions les plus complaisantes, malgré l'élasticité des textes, il ne resterait toujours que des institutions du passé, tombées, la *Gazette* en convient, depuis long-temps en désuétude. Si la *Gazette* prouve que le peuple a eu autrefois le droit de voter l'impôt par l'organe des états-généraux, nous lui répondrons que le peuple a eu aussi le droit de juger et de condamner ses rois par l'intermédiaire de ses représentants; et plus récemment encore le droit de les détrôner et de les chasser sans daigner même les tuer.

Il faut être doué d'un bien profond athéisme politique pour s'acharner à disséquer le passé afin d'y trouver la loi de l'avenir! Eh quoi! vous ne croyez donc pas à une marche providentielle, vous ne croyez pas au progrès de l'humanité! Vous regardez les nations comme livrées sans direction et sans but aux violences de leurs passions, aux désordres de leur folie! Vous vous imaginez que les révolutions sont des massacres sans motif et sans résultat! Vous niez la conscience humaine; vous ne cherchez au fond de la destinée du monde aucune intelligence éternelle, aucune sollicitude divine! Vous ne croyez à d'autre droit que celui des parchemins!

C'est là la condamnation la plus radicale de vos doctrines. Prenez le passé, nous y consentons : faites-en votre proie; mutilez-le pour contenter vos passions; mais ne prétendez pas à l'avenir; car les nations ne repassent pas deux fois par le même chemin. Ces dogmes des partis jeunes que vous ne pouvez comprendre parce qu'ils ne ressemblent point à vos fantômes historiques, nous y croyons, nous, parce qu'ils sont neufs et ne gisent pas tout pourris sur le fumier du passé.

La *Gazette* peut prêcher cent ans le suffrage universel pour nous ramener l'aristocratie provinciale, nous ne redoutons aucunement son influence; — elle peut combiner par une mosaïque de citations le plus ingénieux système de constitution représentative pour le moyen-âge, nous nous amuserons de ses fatigues; — elle peut nous faire le tableau le plus séduisant du passé, nous ne nous dégoûterons pas pour cela des espérances de l'avenir. Le peuple et la jeunesse veulent aller en avant; le peuple le veut instinctivement, parce que c'est son essence, sa nature, sa mission providentielle; — La jeunesse le veut parce qu'elle sait bien que le passé était très-mauvais et que le présent ne vaut pas grand chose. On se soucie peu des états-généraux : on veut quelque chose de plus neuf, on veut précisément ce programme développé sous tant de formes au banquet Garnier-Pagès, et dont il plait à la *Gazette* de se moquer lourdement.

Le peuple qui change à toute heure de position et de besoin veut pouvoir modifier à toute heure la constitution qui le régit suivant les nécessités de tous les jours : la *Gazette* accepte-t-elle cette souveraineté du peuple?

Le peuple qui comprend que la morale est au-dessus de tout et dirige tout, et qui sait que les lumières sont la source de toute moralité, le peuple veut voir la vertu et le talent dominer toutes les aristocraties, maîtriser toutes les forces, remplacer tous les privilèges : la *Gazette* trouve-t-elle ce dogme dans sa *constitution des états-généraux*? Ce sont pourtant là les deux bases de l'avenir.

Ans. P.

Nous reproduisons ci-dessous une lettre publiée dimanche dans le *Journal du Commerce*, parce qu'elle renferme des vues justes sur un objet d'une haute importance pour notre cité.

Nous espérons que l'autorité prendra en sérieuse considération les réclamations des habitans du quartier que le monument projeté intéresse. Le devis mis en adjudication contient des conditions vraiment ridicules, et si elles étaient suivies, au lieu d'un bel ouvrage d'art, dont la ville pourrait s'enrichir, nous aurions un monstre monumental propre à exciter la risée de tous les étrangers. — Il ne faut pas un grand talent d'ingénieur pour remarquer qu'une largeur de quinze pieds sur une longueur de cinq-cent cinquante, dans le genre de construction légère employé pour les ponts en fer, donnerait au nouveau pont la figure d'une corde jetée au travers de la rivière. — Encore une fois il est impossible que l'autorité ne revienne pas sur les clauses de ce devis.

Un article publié, le 17 de ce mois, dans votre journal, signalait la lenteur apportée à la construction du pont suspendu sur la Saône, en remplacement de l'ancien Pont-Volant, dont l'état de vétusté inspire de sérieuses craintes. Nous avons cherché à connaître les causes de ce retard, et nous avons appris que l'ordonnance approuvant la con-

cession de cette entreprise avait été signifiée le 28 septembre seulement! MM. les concessionnaires ont remis immédiatement après à M. le préfet les plans de leur projet; mais il faut qu'ils soient approuvés avant que l'exécution des travaux puisse avoir lieu.

Nous avons pris connaissance, par la même occasion, des dispositions arrêtées sur ces plans, conformément au cahier des charges, et nous regrettons qu'elles soient si peu en harmonie avec l'ensemble du magnifique bassin au milieu duquel figurera le pont suspendu.

La nouvelle communication ouverte par la rue de la Préfecture, et que complètera probablement sa continuation jusqu'au quai du Rhône, ainsi que l'établissement du nouveau pont, développera sur une même ligne la cathédrale, le nouveau palais de justice, la préfecture et l'hôpital, ce sera le seul axe, entre les places Bellecour et des Terreaux, allant directement du Rhône à la rive droite de la Saône.

La largeur du pont, réduite à quinze pieds, ne sera nullement en rapport avec l'importance de cette communication ouverte aux voitures et aux piétons, elle ne permettra pas le croisement de deux voitures; elle sera tout-à-fait disparate avec la longueur de son débouché (550 pieds), et nuira, par suite, à l'effet monumental de cette construction; aussi l'ingénieur qui est chargé de son exécution a-t-il négligé entièrement ce point essentiel, quoiqu'il ait donné ailleurs des preuves de son talent.

Nous devons regretter dans cette circonstance, où il s'agissait autant de l'embellissement de la ville que de la facilité de ses communications, que le gouvernement ait eu recours à la concurrence illimitée, ou qu'il n'ait pas précisé mieux les obligations imposées aux concessionnaires. La ville de Lyon eût évité le sort de celle de Paris, à l'époque de l'adjudication du pont suspendu de Bercy; en cette occasion la capitale fut forcée de renoncer, moyennant un rabais de neuf mois seulement, à la construction d'un magnifique pont d'une seule arche, et accepter celle d'un pont à trois arches, dont l'effet est des plus monotones.

Nous avons appris indirectement que les concessionnaires du nouveau pont désirent, comme nous, que l'on puisse remédier à l'insuffisance du cahier des charges, et seraient disposés à faire des sacrifices pécuniaires pour donner à notre ville un monument de plus, si l'administration voulait de son côté, leur accorder des avantages qui sont en son pouvoir. Ils demanderaient seulement que la concession du droit de péage qui leur est accordée pendant 55 ans le fut pendant 44, durée encore inférieure à celle de la soumission la plus basse, après la leur, lors de l'adjudication.

Il nous semble que cet arrangement concilierait tous les intérêts, et nous faisons des vœux pour qu'il se réalise. Recevez, etc. F.... R.... B.... G.... L....

QU'EST-CE QUE LA LOI SOUS LA CHARTE VÉRITÉ ?

On sait que la légalité est en grand honneur parmi les hommes du 15 mars. Point de jour qu'ils ne nous rappellent, tous tant que nous sommes, au respect de la loi, l'ont même que nous ne songeons pas à nous en écarter. Certes fois ils nous ont répété, dans leurs discours, dans leurs proclamations, dans leurs circulaires, que nous étions tenus d'obéir à la loi, fût-elle inique, absurde et odieuse. « Demandez la révocation des mauvaises lois, nous disent-ils, à vous permis; mais n'encouragez pas à la révolte contre elles, tant qu'elles ne seront pas révoquées. « Cela paraît assez raisonnable, et si, en même temps que la presse demande des réformes et qu'elle invite les citoyens à les attendre avec patience, les réformateurs se mettaient à l'œuvre, l'état, sans contredit, s'en trouverait bien.

Depuis la révolution, qui n'a pas eu d'autre but, à en croire la coterie doctrinaire, que de venger la Charte et les lois violées, il serait inouï qu'elles n'eussent pas été plus religieusement respectées par le pouvoir que sous la restauration. Voyons pourtant s'il ne s'est pas laissé aller à quelques écarts et s'il est bien fondé à reprocher aux partis qui combattent les témérités qu'ils se sont permises. Le maréchal Soult, aujourd'hui président du conseil, a l'honneur de s'être mis le premier bravement au-dessus des lois qui, sans doute, ne sont pas faites pour un homme tel que lui. Dans une séance de la chambre des députés, il fut prouvé qu'il avait distribué des grades d'officiers-généraux, de colonels, de lieutenants-colonels, etc., sans tenir compte de la loi du maréchal Gouvion-St-Cyr sur l'avancement, avant que cette loi fût changée. Il ne chercha point à s'excuser; mais il se vengea d'une manière ignoble de celui qui avait eu le courage de le rappeler à ses devoirs en faisant tirer des cartons du ministère de la guerre des lettres confidentielles.

Peu de temps après, la sanction royale ayant été refusée à une loi sur les officiers des cent-jours, qui n'avait pas obtenu la haute approbation des cours étrangères, ce refus de sanction ne fut point signifié dans les formes prescrites par les articles qui règlent les relations des chambres avec le roi.

La censure étant formellement abolie pour les théâtres comme pour la presse de l'aveu même du gouvernement qui avait présenté un projet de loi destiné à punir le scandale des représentations qui troubleraient l'ordre et attenteraient à l'honneur des citoyens, une interdiction arbitraire a frappé plusieurs fois des ouvrages dramatiques.

Les journaux ont été livrés et le sont encore à l'abus le plus monstrueux et à l'interprétation la plus perfide de la loi par les saisies préventives et par une foule de persécutions qu'a inventées le génie de M. Persil.

Un des premiers soins du gouvernement de juillet avait été de demander une loi contre les émeutes. Cette loi, votée sous l'impression de craintes exagérées, était plutôt dure qu'indulgente; cependant elle plaçait encore sous quelques garanties la vie des citoyens et faisait précéder l'emploi de la force de certaines formalités protectrices. Jamais ces formalités n'ont été observées; le sang a coulé dans plusieurs de nos villes, à Lyon, à Grenoble, sans que les magistrats soient intervenus, sans qu'il ait été fait de sommations. Il semble qu'on ait tenu beaucoup plus à honneur de vaincre les rassemblements que de les disperser.

Dans les mesures contradictoires qui ont été prises pour réprimer les troubles de l'Ouest, la seule chose dont les ministres ne se soient pas avisés, c'est de se renfermer dans l'exécution de la loi. Ils ont usé de l'arbitraire le plus illimité, tantôt pour donner des saufs-conduits à des pillards, à des assassins, et les soustraire à l'action de la justice, tantôt pour fatiguer les habitants par des visites domiciliaires, par des persécutions de police, par l'emploi des garnisaires et par des confiscations. Ils ont donné des ordres presque partout avec tant de confusion et de légèreté, qu'en ce moment les tribunaux poursuivent leurs agens et les condamnent à la restitution des objets saisis ou des frais qu'ils ont occasionnés. Beaucoup de malheureux auront souffert sans être indemnisés, et de véritables chouans obtiendront une espèce de satisfaction des fonctionnaires qui ont été égarés par les instructions de leurs supérieurs, ce qui sera un nouveau scandale dans une contrée agitée des plus irréconciliables passions.

En présence même de la justice, la loi n'a pas été respectée. Le but constant des ministres incapables, qui croyaient gouverner avec les idées et les traditions de M. Périer, a été de prouver leur force par la condamnation de leurs ennemis. Ici, après les déplorables journées des 5 et 6 juin, rien ne les a retenus: ni le principe de la non-rétroactivité, ni les droits sacrés de la défense, ni l'horreur qui s'attache au souvenir des jugemens par commission, ni l'humanité, ni la Charte. Point de délais, de formes, de garanties. Il s'agissait d'en finir avec les anarchistes, et cette nécessité couvrait tout. Dans le procès de M. Berryer, ce sont d'autres infamies. Le zèle des suppôts du juste-milieu s'était exalté au loin comme dans le sein de la capitale. Agens provocateurs, faux témoins, faux rapports, soustractions ou altération de pièces, c'est un brigandage dont l'impunité ferait honte à la nation et effraierait tous les innocents.

La brutalité de la police s'est exercée sur des étrangers comme sur des Français. On a vu de malheureux réfugiés traînés à travers nos départemens comme des malfaiteurs, parce qu'ils conservaient quelque dignité dans leur infortune. A ceux-là, on appliquait une loi cruelle votée dans la dernière session; d'autres ont été enlevés de leur domicile et conduits, par des espions et par des gendarmes au delà de la frontière; à ceux-ci, on appliquait des décrets révolutionnaires abolis et oubliés.

Les attributions des divers ministères, qui ont été originellement réglées et ne pouvaient être changées que par la loi, ont été vingt fois bouleversées par ordonnance. Les derniers venus n'ont pas été sur ce point plus scrupuleux que leurs devanciers; et l'intérêt public a été sacrifié dans ces arrangements, à leurs convenances personnelles.

La pairie dont ils voulaient faire, disaient-ils, une puissante institution, n'a pas été à l'abri de leurs atteintes. Déjà M. Périer, avant que les conditions de sa réorganisation fussent connues, l'avait grossie de trente-six membres qui étaient venus changer la majorité. Aujourd'hui que la loi est rendue, on ne prend pas la peine de s'y conformer, et l'on envoie pêle-mêle au Luxembourg soixante pairs pris les uns dans les catégories, et les autres en dehors, qui ont des services ou qui n'en ont pas; mais qui, pour la plupart, viennent renforcer une majorité hostile à la révolution et à l'autre chambre.

Ainsi, la Charte a été violée dans sa lettre et dans son esprit; les lois les plus sacrées l'ont été comme elle: le dernier ministère s'est fait gloire de cette coupable transgression; le ministère nouveau y avait encouragé ses prédécesseurs, il accepte la solidarité de leurs actes et se présente effrontément pour les continuer; la couronne elle-même, pendant long-temps, a bravé la première loi du gouvernement représentatif en se substituant à ses ministres; et l'on veut que le respect de la constitution, de la légalité, s'enracine dans le sol de la France! Il faut du moins pour cela que le peuple ne soit pas tenté de suivre les exemples qui lui viennent d'en haut. (National.)

CE QUE CÔUTE L'ARMÉE DU NORD.

Sait-on bien ce que coûte par mois à la France le dernier petit accès de velléité belliqueuse de nos gouvernans, cet envoi à marches forcées de 40,000 soldats sur notre frontière, ce déploiement depuis Mézières jusqu'à Lille de tout un corps d'armée, qu'on disait appelé à forcer le roi de Hollande à obéir à la conférence, à faire évacuer Anvers et à pacifier l'Europe; montagne en travail qui n'a même pas accouché d'une souris!

Nous allons dire à combien reviennent les poudres de nos grands hommes d'état, ce qu'il en coûte chaque mois de plus aux contribuables pour avoir sur la frontière 40,000 hommes, l'arme au bras, qui croquent le marmot et se dépitent de ne faire rien, de n'avoir rien à faire et de n'avoir rien fait.

L'armée a une solde ordinaire; c'est la solde en temps de paix. Elle a une solde extraordinaire; c'est la solde de guerre. Celle-ci est plus forte que la première. C'est cette différence en plus payée à l'armée du Nord, dont la France aura à aug-

menter son budget, en retour des lauriers dont on ceint sa tête, des drapeaux qu'on a conquis sur les ennemis de sa gloire et de sa liberté.

L'armée est forte de trois divisions d'infanterie, composées de six brigades; d'une division de cavalerie, composée de quatre brigades; de quinze batteries d'artillerie et de huit compagnies de sapeurs. Voici le supplément de solde que reçoivent par mois les généraux, officiers, sous-officiers et soldats portés sur les contrôles de cette armée:

1 Général en chef.	2,000 fr.
1 Chef d'état-major-général.	1,000
6 Lieutenans-généraux à 1,000 fr.	6,000
10 Maréchaux-de-camp à 600 fr.	6,000
10 Colonels, chefs d'état-major, à 150 fr.	1,500
4 Chefs de bataillon d'état-major, à 90 fr.	360
51 Officiers d'état-major, à 60 fr.	1,860
20 Colonels, à 150 fr.	3,000
56 Chefs de bataillon ou d'escadron, à 90 fr.	5,000
1,040 Officiers, à 60 fr.	62,400
1 Intendant en chef.	1,000
9 Sous-intendants, à 150 fr.	1,350
1 Sous-intendant adjoint.	90
60 Officiers de santé, à 60 fr.	3,600
40,000 Sous-officiers et soldats, à 3 fr.	120,000
Total	215,200 fr.

Ainsi, seulement pour le supplément de solde, accordé aux généraux, officiers et soldats, l'armée du Nord coûte 215,200 fr. par mois, ou 2,582,400 fr. par an, c'est-à-dire quatre fois plus que ne produisent les contributions personnelles et mobilières du Pas-de-Calais, c'est-à-dire de quoi fournir pendant toute une année du travail et du pain à environ 9,000 ouvriers de nos campagnes.

Mais ce n'est pas tout: ces deux millions et demi, pour supplément de solde aux troupes, ne sont qu'une faible partie des charges que le pays a à supporter par suite de la velléité guerrière de nos gouvernans.

Nous ne parlerons pas de tous ces logemens militaires qui pèsent sur les habitans par suite des allées et des venues continuelles des troupes envoyées des garnisons à la frontière. Nous ne parlerons également pas des sommes considérables que coûte à l'état chaque déplacement de régiment. Mais peut-on voir cette nuée d'employés payés à grands frais, qui suivent l'armée du Nord? peut-on voir cet encombrement de voitures, de chevaux de suite et de bât, d'infirmiers et de domestiques qui marchent à la queue de chaque brigade, de chaque division, sans accuser le gouvernement de gaspiller l'argent des contribuables? Pourquoi ces 120 agens d'administration; ces 404 infirmiers; ces 1,036 chevaux de trait ou de bât; ces 208 voitures ou fourgons qu'on entretient à grands frais? A quoi servent les postes aux lettres militaires qui accompagnent l'armée? Ne semble-t-il pas, en voyant tant d'employés, que nos troupes sont plus nombreuses que lorsqu'elles marchaient sur Moscou, ou bien, en voyant nos malles-postes, qu'on va faire une expédition dans quelque contrée où n'existe nulle trace de civilisation?

Qu'on réunisse un corps d'armée sur la frontière, quand on se sent réellement le courage de trancher par les armes un différend que la diplomatie n'a pu terminer, c'est bien. Qu'on donne alors un supplément de solde aux troupes; c'est justice, ça leur est dû. Qu'on assure les services de l'armée; c'est un soin utile qu'il ne faut pas oublier.

Mais qu'on en vienne à tous ces expédiens, quand ces expédiens ne doivent mener à rien, qu'on dépense inutilement 400,000 fr. par mois, pour avoir le plaisir de faire un moment le crâne; qu'on fasse dire que l'armée française, escortée comme elle l'est, de milliers de chevaux et de voitures, d'employés et d'infirmiers, de cuisiniers et de médecins, ressemble un peu à l'armée de Darius; c'est un scandale épouvantable qui fait rougir le soldat, et contre lequel les contribuables ont le droit de s'élever.

(Propagateur du Pas-de-Calais.)

Notre correspondant de Paris nous transmet sur le procès en escroquerie, intenté aux saint-simoniens quelques détails qui ont échappé aux journaux, et que nous croyons devoir reproduire:

TRIBUNAUX.

POLICE CORRECTIONNELLE.

PROCÈS DES SAINT-SIMONIENS.

Hier 19, avait lieu le second procès des saint-simoniens; ce n'était plus cette fois, une accusation à laquelle l'absurde art. 291 ou la banale imputation d'outrage à la morale publique, renouvelée de la restauration, servait de base ou de prétexte. Cette fois, leur père suprême, et M. Olinde Rodrigues, ancien chef du culte, comparaissaient sous la prévention d'escroquerie, c'est-à-dire de s'être, au moyen de promesses fallacieuses, et de l'appât d'un crédit imaginaire, attribué une portion de la fortune d'autrui.

Des groupes nombreux s'étaient formés sur le chemin des apôtres pour voir leur père Enfantin, aux abords du palais surtout; ils étaient suivis par une foule curieuse jusques dans la salle des Pas-Perdus.

A onze heures le père Enfantin est introduit dans la salle d'audience; il y est suivi de MM. Barrault, Michel Chevalier, et de plusieurs autres membres de la famille saint-simonienne. L'auditoire rempli d'avocats, de dames dont la plupart sont saint-simoniennes, est aussi nombreux que le permet la salle. Une dizaine de témoins sont entendus; il semblait que le ministère public dans l'impossibilité de recueillir une seule plainte, de trouver un seul témoin à charge, eût fait assigner les témoins à décharge. Il résulte de leurs dépositions qu'ils ont une foi entière en la haute moralité et la probité des prévenus. Les membres du barreau se demandent sur quoi ont pu élever une accusation qu'ils qualifient de naïve, d'absurde, de stupide.

Après l'interrogatoire du père Enfantin et de M. Olinde Rodrigues, M. Godon, avocat du roi, soutient l'accusation avec faiblesse et embarras. Son réquisitoire paraît vraiment ressembler à ces requêtes qui s'élaborent dans les études du roi. Il vovés, et les saint-simoniens eux-mêmes avaient l'air de plaindre l'homme dont le métier est de faire de semblables la première affaire des saint-simoniens en cour d'assises, avouait que M. Delapalme, avocat-général qui avait assés, porté la parole, et qui s'y était montré infiniment au-dessous de son rôle, était pourtant encore supérieur à M. Godon. Aussi, gloire au pouvoir! voilà donc deux fonctionnaires qui, pour nous servir des termes de l'école saint-simonienne, sont, l'un par rapport à l'autre, classés selon leur capacité.

Pour le ministère public, il a fait preuve de peu d'éloquence, et qui pis est, de peu de sens et d'appréciation des probabilités. Saint-simonien ou non, il faut avouer qu'il faut être doué d'un aveuglement particulier pour accuser d'escroquerie un homme qui a sacrifié à sa doctrine un patrimoine de 75,000 francs; et il est résulté dans l'auditoire une telle attention très-bienveillante. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur des mines, ex-directeur des forges du Creusot, cautionné de six cent mille francs pour une entreprise de canaux, possesseur d'une centaine de mille francs qu'il a consacrés à la propagation du saint-simonisme, il s'est présenté comme une réponse vivante à cette insinuation du ministère public que plusieurs saint-simoniens ont dû trouver impertinente, savoir: que l'argent n'avait pu être apporté à la doctrine que par les capacités secondaires. Le père Enfantin avait lui-même à ce propos montré ceux de ses apôtres qui l'entourent de plus près, en disant: voici ceux qui ont consacré leur fortune à nos travaux de propagation.

M. Duvergier avocat, a défendu M. Olinde Rodrigues dont il s'est déclaré l'ami, avec une netteté et une chaleureuse franchise qui lui ont mérité les félicitations du barreau. Nous le disons franchement il est déplorable que les règles de la chicane permettent que pendant 8 mois on fasse peser une accusation d'escroquerie sur des hommes qui ont sacrifié leurs fortunes à une œuvre qui, en définitive, sera jugée par l'opinion publique et qui n'est pas du ressort des tribunaux. Il est déplorable que pendant ces 8 mois le ministère public ne se livre pas sur les personnes et leurs antécédens à des recherches qui, dans l'affaire dont il s'agit eussent été très-faciles, le père Enfantin étant personnellement connu d'un grand nombre d'hommes éclairés. La réputation d'hommes purs ne serait pas ainsi mise en suspicion pendant près d'une année, des dépenses considérables ne seraient pas faites et la justice veillerait sur de véritables délits au lieu d'en poursuivre d'imaginaires.

L'audience terminée et le jugement prononcé, la famille saint-simonienne s'est rendue au restaurant du Châtelet, accompagnée d'une foule qui s'ouvrait pour livrer passage au père Enfantin dont l'arrivée a été saluée par les chants religieux des apôtres. Le repas a fini par de nouveaux chants religieux et ils se sont retirés suivis toujours de cette foule qui n'avait pas quitté la place du Châtelet.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 22 octobre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

L'ordonnance royale qui rétablit la cinquième classe de l'Institut, créée par la Convention Nationale, et supprimée par Napoléon, paraîtra demain ou après-demain dans le *Moniteur*, précédée d'un long rapport de M. Guizot. Il est à remarquer, comme je vous l'ai déjà écrit, qu'après la révolution de 1830, une députation des membres de l'Institut demanda à M. Guizot, alors ministre de l'intérieur, le rétablissement de la classe des sciences morales et politiques, en même temps qu'elle sollicitait la rentrée des membres éliminés par ordonnance de 1815; cette députation éprouva sur sa double demande un double refus, appuyé de raisons dignes de M. de Corbière, suivant l'expression d'un des députés de l'Académie française. Aujourd'hui M. Guizot accorde ce qu'il refusa en 1830, par pure spéculation en matière de majorité parlementaire.

Il existe encore neuf membres de l'ancienne cinquième classe de l'Institut. Ce sont MM. Syeyes, Meilin, Rœderer, Garat, Dacier, Cessac, Thibaudeau et; deux membres adjoints, MM. Destutt de Tracy et Degérando, nommés depuis membres de l'Académie française, sont considérés aussi comme académiciens titulaires, et à ce titre font partie de la nouvelle formation. Ces onze membres devront en choisir neuf qui, réunis à eux, feront les 20 autres choix nécessaires pour compléter l'Académie.

—La version la plus accréditée aujourd'hui sur notre expédition contre le roi de Hollande, c'est qu'elle n'aura pas lieu. La Prusse ayant déclaré formellement qu'elle suivrait pas à pas les marches de l'armée française, et que pour première ex-

tant elle occuperait Venloo et deux autres places. Cet incident jette les ministres dans une anxiété profonde en ce qu'il dérange les calculs de majorité dont ils attendaient mer-

veille. — Je crois pouvoir vous assurer que si courte qu'ait été jusqu'à ce jour l'existence du cabinet doctrinaire, on a déjà, et à plus d'une reprise, cherché en haut lieu si quelque autre combinaison n'était pas possible. Mais je sais aussi que aujourd'hui on a reçu de Clamecy une lettre annonçant pour le 25 l'arrivée du député de la Nièvre; mais cette lettre exprime en même temps la résolution bien arrêtée où est son auteur de ne prêter l'oreille à aucune proposition, avant son retour dans la chambre un baptême de majorité, où les votes doctrinaires ne fussent pour rien.

— On écrit d'Italie qu'une intrigue de cour ayant pour but de renverser le ministre de la police à Naples, y a fait feindre une conspiration. On voulait ainsi faire passer le ministre pour un homme incapable, et le faire renvoyer.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le *Moniteur* de ce jour contient le rapport suivant présenté au roi par M. le ministre de l'instruction publique :

Paris, le 19 octobre 1852.

Sire,

Le gouvernement de juillet a dû comprendre, et il a compris la haute importance de l'instruction primaire; une puissante impulsion a été donnée, de grands résultats ont été obtenus. Pour les assurer et les étendre, une institution me paraît indispensable; je veux dire une publication périodique qui recueille et répande tout ce qui peut servir à l'amélioration des écoles et à l'instruction du peuple.

Bien peu d'instituteurs primaires ont reçu, dans les écoles normales récemment fondées, le secret des bonnes méthodes et les principes d'une éducation nationale. Ceux qui sortent de ces écoles demandent à être irrigés dans leurs études et dans leurs efforts; sans cela leur zèle s'affaiblit, et bientôt une triste routine devient leur ressource dernière. Ainsi l'ignorance se maintient et se propage par ceux-là mêmes qui sont chargés de la combattre; et les sacrifices faits par l'état, les départements, les communes, demeurent stériles.

Nos nouvelles institutions, spécialement celle des comités locaux, appellent d'ailleurs, à la surveillance des écoles, des citoyens que nulles études spéciales n'ont préparé à l'accomplissement de cette mission. C'est pour eux un assez grand sacrifice que de dérober à leurs intérêts, à leurs affaires quelques instants pour la surveillance qui leur est confiée. Il appartient donc à l'autorité qui les institue de leur adresser des instructions précises qui rendent cette surveillance plus facile pour eux-mêmes, et vraiment efficace pour les écoles qui en sont l'objet.

Pour satisfaire à ce besoin, des théories générales sont loin de suffire: il faut des indications précises, des conseils répétés. Chaque jour voit éclore, en matière d'enseignement, un nouveau livre, une méthode nouvelle: le pays doit s'en féliciter; mais ces inventions, ces essais ont besoin d'être appréciés avec science et indépendance. Des rapports précieux, pleins de faits et de vues, rédigés par les comités, les inspecteurs, les recteurs, les maires, les préfets, demeurent inconnus du public. Le gouvernement doit prendre soin de connaître et de répandre toutes les méthodes heureuses, de suivre tous les essais, de provoquer tous les perfectionnements.

Dans nos mœurs, dans nos institutions, un seul moyen offre assez d'action, assez de puissance pour assurer cette influence salutaire: c'est la presse.

Je propose donc à V. M. d'autoriser en principe la publication d'un recueil périodique à l'usage des écoles primaires de tous les degrés.

Ce recueil devra contenir: 1° la publication de tous les documents relatifs à l'instruction populaire en France; 2° la publication de tout ce qui intéresse l'instruction primaire dans les principaux pays du monde civilisé; 3° l'analyse des ouvrages relatifs à l'instruction primaire; 4° des conseils et des directions propres à assurer les progrès de cette instruction dans toutes les parties du royaume.

Pour présenter toutes les garanties désirables, cette publication serait confiée à un haut fonctionnaire de l'Université, sous la direction du conseil royal.

Ce fonctionnaire devra être pénétré de cette vérité que, si les institutions font les destinées des peuples, ce sont les mœurs qui font les institutions nationales, et que la base la plus inébranlable de l'ordre social est l'éducation morale de la jeunesse.

Il comprendra aussi que les mœurs se rattachent aux convictions religieuses, et que l'action de la conscience ne se remplace par aucune autre. C'est en Hollande, en Allemagne, en Écosse, que se trouvent les écoles les plus florissantes, les plus efficaces de notre époque; et dans tous ces pays la religion s'associe à l'instruction primaire et lui prête le plus utile appui.

La France, sire, ne restera point en arrière de tels exemples. Elle saura concilier des convictions profondes avec des lumières rapidement progressives, des mœurs fortes avec des institutions libres. C'est la mission de l'éducation nationale d'assurer ces beaux résultats. L'institution pour laquelle j'ai l'honneur de solliciter l'approbation de V. M. me paraît un des meilleurs moyens de les préparer.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De V. M., le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet, le ministre secrétaire-d'Etat au département de l'instruction publique,

GEIZOT.

Approuvé: LOUIS-PHILIPPE.

NOUVELLES.

M. le duc d'Orléans et M. le maréchal Gérard sont toujours à Paris, et semblent devoir y rester encore quelque temps, car aucun préparatif ne fait pour leur départ.

— Une dépêche télégraphique a été expédiée hier à l'amiral Ducrest de Villeneuve, à Cherbourg, pour lui donner l'ordre de hâter ses préparatifs.

— On assure que M. Thiers vient d'inviter la famille de M. Duval, préfet de la Loire-Inférieure à suspendre ses préparatifs de départ pour Nantes.

— Le bruit courait à la bourse de Londres, le 19 octobre, que les miguellistes avaient levé le siège d'Oporto, le 1. er de ce mois.

— Des lettres de Berlin, en date du 15, écrites par des personnes dignes de foi, annoncent que l'ordre vient d'être donné aux 5. e et 6. e corps d'armée prussienne de marcher vers les frontières belge et française. Le commerce était inquiet de ces dispositions, et des bruits de guerre prochaine prévalaient de la consistance.

— On écrit de Berlin, 11 octobre: « A la dernière représentation de la *Muette de Portici*, à la fin du quatrième acte, l'enthousiasme des spectateurs fut à son comble. La cour, qui assistait à ce spectacle, se trouva fort scandalisée de cette marque d'approbation de la part du peuple. Le roi avec sa famille quitta la salle, tant l'agitation était grande. La police est intervenue, et le théâtre fut évacué après une résistance assez vive. Par ordre suprême cet opéra vient d'être rayé du répertoire.

— Le recensement des citoyens mobilisables est terminé dans le département du Bas-Rhin. Ils sont au nombre de 28,702.

— Une jeune fille de 14 ans a été enlevée de Douai, il y a deux jours, par le commis-vendeur du fameux papier Weinen.

— On écrit de Bourbon-Vendée, 17 octobre: « Pendant que le ministère doctrinaire destitue ou renvoie des départements de l'Ouest les préfets patriotes; pendant qu'il appelle à la pairie des hommes connus par leur attachement à la dynastie déchue et célèbres par leur impopularité, les brigands legitimistes redoublent d'audace et d'énergie, et recommencent avec une nouvelle fureur leurs déplorables excès.

« M. de Sainte-Hermine, l'un des 221, du petit nombre de ceux qui n'ont pas pâli devant le soleil de juillet, et que les électeurs de Niort avaient appelé à la chambre des députés après la révolution, vient d'être frappé par la même mesure que M. de Saint-Aignan. Comme cet honorable administrateur, dont il partageait les idées politiques, M. de Sainte-Hermine emporte l'estime et les regrets de tous les hommes dévoués au nouvel ordre de chose. On croit généralement que sa disgrâce doit être attribuée à une haute influence ecclésiastique et à la toute-puissance de l'évêque de Luçon; depuis long-temps, en effet, M. de Sainte-Hermine ne vivait pas en bonne intelligence avec ce prélat; dès son arrivée dans le département, il avait refusé de courber la tête sous un joug que les journées de juillet avaient brisé; M. l'évêque de Luçon avait promis de s'en venger; le ministère de la doctrine s'est chargé de réaliser ses menaces. »

(*L'Ami de la Charte.*)

— M. Gauthier de Rumilly a été invité à un banquet patriotique par les électeurs de Douleux. Ce banquet s'est passé dans le plus grand ordre et a donné lieu aux manifestations du plus vif patriotisme. L'honorable député avait été reçu aux portes de la ville par le maire, les adjoints, la plus grande partie du conseil municipal, le commandant, les officiers de la garde nationale et un très-grand nombre de gardes nationaux, suivis d'un concours immense de citoyens accourus des environs.

M. Gauthier a exposé des principes politiques dans un discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

— On écrit de Villeneuve-au-Chatelot (Aude), 17 octobre: « Mardi dernier notre commune a été le théâtre d'un violent incendie; un enfant de sept ans, laissé seul dans une maison de ce village, l'a mis, dit-il, pour s'amuser. Sept maisons ont été la proie des flammes; des récoltes, des bestiaux et des meubles ont été dévorés par l'incendie, sans qu'on pût en rien sauver.

« Le malheureux enfant, auteur de ce crime, interrogé par les autorités, en présence des gendarmes, a répondu, sans s'émouvoir et avec la plus grande naïveté, qu'il avait vu les flammes de l'incendie de Soulau-nois, que cela lui avait semblé fort beau, et que c'était pour se procurer ce magnifique spectacle qu'il avait attendu que son père et sa mère fussent sortis pour mettre le feu à la maison qu'il habitait; seulement il dit dans son langage enfantin: Je ne l'eusse pas fait si j'avais pensé que cela fit tant de peine à maman, que cela la fit tant pleurer, et que nos vaches soient mortes dans le feu. »

(*Progressif de l'Aube.*)

— Au sujet de la nomination récente de M. de Garraube, au grade de colonel, un journal fait connaître les titres de cet officier à l'avancement.

« M. de Garraube, dit cette feuille, a commencé à servir en 1814; son premier grade militaire a été celui de chef de bataillon dans les cent-suisse. Les certificats portent qu'il a mérité cette faveur pour les importants services par lui rendus à la cause royale. En effet, il avait été affilié à des comités bourbonnistes, peu de temps avant la chute du gouvernement impérial. Il avait fait treize mois de campagne en qualité d'aide-de-camp volontaire du général Mesclap. Au mois de janvier 1814, il montra pour les Bourbons un dévouement si absolu, qu'on crut ne pouvoir trouver mieux pour l'organisation du parti royaliste. Il en fut chargé, et plus tard il en envoya les preuves au ministère de la guerre. Aussi, en juillet 1814, il fut nommé chevalier du brassard, en bonne et due forme, suivant qu'il résulte de la copie du brevet, transmise aussi au même ministère.

Il rentre dans les Suisses au mois de juillet: un mois après, le 25 août 1814, il est nommé chevalier de la Légion d'Honneur. Dans les Cent-Jours, il se retire dans son pays, où il se met à la tête d'un corps de volontaires royalistes pour organiser la guerre civile. C'est ce même homme qui a été nommé lieutenant-colonel, *au choix*, le 11 septembre 1830. Il avait à peine atteint les deux ans voulus par la loi, que M. Soult s'empressa de lui donner le grade de colonel. Ces détails ne sont point créés à plaisir; ils sont la copie exacte du dossier de M. Garraube, tel qu'il existe au ministère de la guerre. Encore regrettons-nous de ne pouvoir citer textuellement les témoignages magnifiques de son dévouement à la famille déchue. »

— M. Didier, ex-secrétaire-général du ministère de l'intérieur, vient d'être nommé, par M. le ministre du commerce et des travaux publics, à la place de directeur du personnel et de la garde nationale.

— On écrit de Valenciennes, 20 octobre: « L'armée du Nord se remue; on charge les chevaux de bât, on emplit les fourgons; mais on ne part pas encore.

« Par suite des modifications apportées dans la formation de la 3. e division d'infanterie sous les ordres de M. le lieutenant-général Jamin, cette division est maintenant composée de la manière suivante: 1. e léger, 1. e de ligne (brigade du général Zoepfel); 5. e léger, 5. e de ligne (brigade du général George); 5. e, 7. e et 15. e batteries du 2. e régiment d'artillerie; 1. e et 2. e compagnies du 6. e escadron du train des parcs d'artillerie; 6. e compagnie de sapeurs du 1. er bataillon du 2. e régiment de génie, et 9. e compagnie du train des équipages militaires. M. Dubois, sous-intendant militaire, est chargé de l'administration de cette division.

« Le personnel des officiers de santé attachés à l'armée du Nord vient encore de recevoir des renforts. »

— La 6. e batterie du 8. e d'artillerie, en garnison à Laon, a reçu, le 20, l'ordre de se tenir prêt à partir.

— On écrit de Douai, 20 octobre: « Il est arrivé hier du quartier-général de l'armée deux ordonnances qui paraissent chargées d'un message très-pressé.

« Il est question d'embarquer sur la Scarpe le parc de réserve qui stationne depuis quelque temps sur l'Esplanade. Des bateliers ont été consultés sur le temps qu'il faudrait pour transporter par eau ce matériel jusque à Anvers. »

— On lit dans le *Courrier du Nord*, journal de Lille, du 20 octobre: « Un employé de la poste aux lettres de cette ville, est parti ce matin en poste pour la Belgique, afin d'y organiser immédiatement un service de dépêches pour l'armée française. »

— Le 10 de ce mois, le maréchal Glauzel, passant à Mirepoix (Ariège); lieu de sa naissance, a été accueilli par tous les habitants et la garde na-

tionale réunie. Le maire, à la tête du conseil municipal, a complimenté le maréchal.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 20 octobre. — Consolidés, 83 3/4 7/8 en compte et au comptant.

— On pense que la flotte dont on presse les travaux sera prête le 5 novembre à mettre à la voile pour l'Escadre.

— On se fie peu aux promesses de neutralité du roi de Prusse, et l'opinion en Angleterre est que la sainte alliance couve quelque projet funeste à la liberté des peuples.

— On est encore sans nouvelles du Portugal, ce qui a lieu de surprendre, car les vents ont été constamment favorables.

IRLANDE. — Dublin, 10 octobre. — On a appris ce matin qu'un conflit a eu lieu entre la police et le peuple, plus déplorable que ceux de Newtonbarry ou Carrickshock. Cette malheureuse affaire a eu lieu dans un petit village nommé Mooncoin, à quelques milles de Waterford, dans le comté de Kilkenny. Lundi dernier, trente officiers de police, commandés par le capitaine Burke (chef constable catholique), se rendirent dans la paroisse d'Aglish, où est situé Mooncoin, pour exiger les dîmes arriérées de 1851, dues au recteur le révérend M. Newport. La police était accompagnée par une foule considérable de paysans qui s'augmentait incessamment. On dit que ces paysans ont insulté les officiers de police en leur criant: « Souvenez-vous de Carrickshock. Vous aurez un autre Carrickshock. Rappelez-vous Gibbons (celui qui commandait la police dans cette affaire). » Le capitaine Burke fit faire de fréquentes haltes et chercha à empêcher la foule de se porter à aucune violence; en même temps ses gens se préparaient à repousser une attaque; mais il leur recommanda de ne pas faire feu jusqu'à ce qu'il leur en donnât l'ordre exprès.

Un instant après, on entendit le tocsin sonner à la chapelle voisine; la foule des paysans devenait plus considérable, et le peuple s'approcha à quelques pas de la troupe de police, excitant ceux qui étaient plus éloignés à s'avancer. Les nouvelles portent que l'agression vint de la part des paysans; mais des lettres que j'ai vues disent qu'ils n'étaient pas armés et se tenaient en silence, bien que quelques pierres eussent été lancées.

Le capitaine Burke, homme de courage et de détermination, jugea que le moment était arrivé d'en venir à une action décisive. Il fit encore arrêter sa troupe, et, tirant sa montre, il cria au peuple que s'il ne se dispersait pas dans dix minutes, il allait donner l'ordre de faire feu. Mais cette prudente injonction ne fut pas écoutée. Le peuple entêté resta sur les lieux, continuant à vociférer, mais néanmoins, dit-on, sans faire aucune attaque de force contre les officiers de police. Pendant les dix minutes qui avaient été accordées, la police, ayant chargé, prit une position avantageuse. Les dix minutes expirées, une partie de la troupe, sur un ordre du capitaine Burke, fit feu sur la populace qui se trouvait autour d'elle.

Quelques moments après, la foule effrayée se mit à fuir de tous côtés, et le capitaine Burke commanda à l'instant de cesser le feu. On a trouvé sur la place douze malheureux tués et trente blessés, la plupart dangereusement, et l'on assure que beaucoup d'autres ont été blessés, qui ont pu s'échapper.

Au nombre des personnes tuées se trouve une jeune femme âgée de 19 ans. Un jeune homme, nommé Joseph Sinnoll, fils unique d'une veuve, a été mortellement blessé. Un autre jeune homme, garçon de ferme, a reçu une balle dans le cou et a eu la langue coupée.

Quelque temps après ce déplorable événement, la nouvelle en parvint à Waterford, où le docteur Briscoe se rendit sur les lieux pour donner ses soins aux malheureuses victimes qui vivaient encore. Il fut étonné et épouvanté de ce spectacle horrible, ainsi que de la manière dont les morts et les blessés étaient déchirés par la proximité où ils se trouvaient des armes. Le corps de la malheureuse jeune fille avait été porté dans le petit village de Luffany, où il gisait entouré de ses parents et amis qui faisaient entendre des cris de désespoir et de vengeance.

TURQUIE. — Constantinople, 25 septembre. — Le grand-visir Reschid-Pacha est arrivé de la Bosnie, et a été immédiatement reçu en audience par le sultan. Il s'arrêtera ici environ huit jours pour avoir une connaissance exacte des mesures qui ont été prises pour compléter l'armée d'Asie, et il se rendra ensuite à sa nouvelle destination.

On met beaucoup de confiance dans ce guerrier, qui a déjà souvent fait ses preuves, et on espère qu'il saura réparer les fautes de Hussein-Pacha. On assure que Reschid-Pacha témoigne lui-même peu d'inquiétude sur l'issue de la guerre, et qu'il se fait fort de faire repentir sous peu Méhémed-Ali de sa rébellion contre le sultan.

Les officiers européens qui se trouvent ici et qui jugent la situation des affaires avec moins de préventions, pensent tout différemment; ils disent que les opérations des Egyptiens indiquent une grande habileté, et ils en concluent qu'il y a dans leur armée de bons officiers et surtout un bon état-major; et c'est ce qui manque complètement à l'armée turque. Quels que soient donc les talents du général en chef, il n'a cependant que peu de chances de réussite contre des ennemis aussi bien exercés que le sont les Egyptiens sous les ordres de leur général en chef, puisqu'il n'a point de généraux pour le seconder. Il est donc difficile de prévoir l'issue de cette guerre.

Le meilleur conseil à donner à la Porte serait de négocier avec Méhémed-Ali; mais ce n'est pas là le désir du sultan; ce n'est pas non plus l'avis que lui a donné Reschid-Pacha. Ce dernier changera peut-être d'opinion quand il sera arrivé à l'armée et qu'il se sera convaincu de son déplorable état.

On fait, il est vrai, des levées considérables, et l'on habille d'un uniforme pour les envoyer à l'armée tous les hommes capables de porter les armes. Mais des soldats novices, et que n'anime pas quelque puissant sentiment, ont rarement été victorieux; et c'est cependant de semblables troupes que se compose la plus grande partie de l'armée du grand-seigneur.

Pendant ce temps, Ibrahim-Pacha ne s'endort pas dans l'inactivité; il complète et fortifie son armée; et l'on assure qu'elle compte 10,000 hommes de plus que lors de son entrée en campagne. Il est en même temps plein de prévoyance, et cherche à mettre en état de défense les pays qu'il a conquis avant de pénétrer en avant. Il fait élever des fortifications sur tous les points qui ont quelque importance militaire; il y fait construire des magasins pour l'approvisionnement de ses troupes, pour pouvoir, en cas de désastre, se retirer sans perte considérable, et conserver en tout cas sous sa domination les provinces qu'il a conquises.

C'est de la part des Syriens qu'il aurait à craindre davantage; si quelque mécontentement les soulevait contre lui, ils pourraient le menacer sur ses derrières. On dit même que des symptômes de mécontentement que provoquent fréquemment les charges résultant pour les habitants de pays étrangers de la présence de corps de troupes considérables, à quelque titre qu'elles occupent d'ailleurs ces pays, ont déjà éclaté en Syrie, et que des tentatives ont été faites pour couper les communications de l'armée égyptienne.

Si ces tentatives se renouvelaient à l'aide de forces considérables, la Porte aurait trouvé, sans y avoir travaillé, les alliés qui lui seraient le plus utiles dans les circonstances actuelles. Ce que l'on sait de positif, c'est qu'un pacha turc, qui s'était joint à Ibrahim, a de nouveau quitté les rangs de l'armée égyptienne, et que sans se réunir aux troupes turques, il fait la guerre pour son propre compte. On dit même qu'il a attaqué récemment un parc d'artillerie de 15 canons destiné à Ibrahim, qui rejoignait l'armée, et que ne pouvant emmener les canons, il les a encloués.

— Des rapports officiels du capitain-pacha, récemment arrivés, annoncent que la flotte qu'il commande avait rencontré la flotte égyptienne dans les eaux de Chypre. Quoique l'escadre se trouvât sous le vent, le capitain-pacha n'hésita pas cependant à donner à l'instant même l'ordre d'attaquer; mais dès les premiers mouvements qu'il fit faire aux vaisseaux sous ses ordres, la flotte égyptienne se retourna et évita le combat en cherchant à gagner le large. Le capitain-pacha la poursuivit dans l'espace de six lieues environ.

GRÈCE. — Nautico, 5 septembre.

Manifeste des cours alliés sur les affaires de la Grèce.

Hellènes, votre nouvelle destinée s'accomplit. Les cours de France, d'Angleterre et de Russie, sur l'invitation de la nation grecque, ont choisi le souverain qui doit régner sur elle.

La Grèce est maintenant un royaume; elle devient l'alliée d'une des plus anciennes et des plus illustres familles régnantes de l'Europe, d'une famille qui l'a secourue dans sa dernière lutte, qui l'a aidée dans ses malheurs, encouragée au moment de sa renaissance.

Hellènes, montrez-nous que tels sont en effet vos sentiments. Entourez de reconnaissance votre nouveau souverain. Sujets fidèles, rangez-vous près du trône, contribuez par votre dévouement à obtenir pour l'Etat une constitution stable et à assurer le double bienfait de la paix extérieure, et de la tranquillité, du respect aux lois, du bon ordre à l'intérieur.

Signés Talleyrand, Palmerston, Lieven, Matuschewicz.

ESPAGNE. — Une lettre récente de Madrid nous donne les détails suivants sur le personnel du nouveau ministère espagnol :

M. Zea Bermudez est ce même homme qui a envoyé à l'échafaud le brave Empecinado, si justement estimé des patriotes pour sa noble conduite en 1825. La mort de ce général et la barbarie qui présida à son exécution est pour le gouvernement de Ferdinand une tache dont il ne se lava jamais, et c'en est une aussi pour la France qui l'a permis. C'est encore le même Zea Bermudez qui a fait pendre le régidor de Madrid, Iglé-

rias, lequel avait commandé l'expédition d'Almeria, où périt le malheureux Cugnet de Montarlot. Cette exécution eut lieu sans forme de procès et en vertu d'une simple cédula royale, c'est-à-dire qu'il fut pendu sans qu'on se soit même donné la peine d'employer les formes usitées.

M. Zea a, en outre, fait pendre une foule d'officiers respectables, sur le seul motif qu'ils étaient francs-maçons. Et la malheureuse Espagne est tombée si bas que c'est en lui donnant un pareil homme pour premier ministre qu'on s'imagine lui avoir fait des concessions.

Monet a trempé dans l'infâme complot qui a fait tomber les têtes de Torrijos, de Boyd, de Golfes et de tant d'autres.

Encima-y-Pedro est un de ces faux libéraux qui subordonnent toujours leur conduite et leur opinion politique à l'intérêt de leur bourse.

Le général Laborde passe pour un honnête homme, un cabarello; mais au milieu de pareils collègues, il perdra certainement sa réputation.

Quant à Gafranga, c'est un homme nul, un pobre diablo.

Tel est notre nouveau ministère.

VARIÉTÉS.

RÉVOLUTION DE 1830 ET SITUATION PRÉSENTE,

PAR M. CABET,

député de la Côte-d'Or.

Si malgré le profond dégoût qu'elle inspirait, la restauration a pu peser quinze ans entiers sur la France, c'est qu'on était soitement convenu de substituer en tout une ridicule fiction à la vérité; c'est que, ne voulant pas s'écarter de ce que l'on appelait les formes parlementaires, on ne se hasar-

nous croupirions encore si le peuple qui dédaigne les précautions oratoires n'avait répondu par des barricades, des pavés et du sang. Il semblerait qu'après une révolution opérée en haine d'un système de déceptions et de mensonges le temps de la franchise et de la vérité devrait être enfin arrivé. M. Cabet a pensé qu'il était venu ou que du moins tous les efforts des bons citoyens devaient tendre à le faire naître. Il a cru qu'il pourrait être utile à son pays en ne lui cachant rien de ce qu'il a vu, de ce qu'il a su; et il a publié des vérités dont la révélation peut déplaire à un pouvoir qui renie son origine mais qu'il faut faire connaître aux populations. Il faut qu'elles sachent quel est le mal qui ronge notre société politique, quelle est la cause, quelles peuvent en être les funestes conséquences. C'est ce que M. Cabet a cherché à démontrer dans l'ouvrage que nous nous occupons et dont une simple analyse ne donnerait qu'une idée imparfaite. Des citations seules pourraient mettre le lecteur à même d'apprécier le livre de M. Cabet; mais notre intention aujourd'hui n'est pas d'en donner des extraits. Tout ce que nous pouvons dire dans ce premier article c'est que le député de la Côte-d'Or a écrit avec conviction, sans autre passion que celle du bien public, les traités de toutes les couleurs, de toutes les classes, de tous les partis.

La franchise peu commune de M. Cabet paraîtra de la hardiesse à quelques personnes. Mais elles se souviendront que Manuel, qui fut l'ami de M. Cabet, prononça du haut de la tribune nationale des paroles que des esprits timides jugèrent aussi trop hardies. Etaient-elles moins vraies pour cela? Les journées de juillet ont répondu.

ANONNCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, Par-devant M. Bouchez, notaire à Theizé, canton du Bois-d'Oingt, arrondissement de Villefranche, département du Rhône,

D'un domaine vignoble situé audit Theizé, et dépendant de la succession de M. Antoine Chirat, décédé propriétaire et ancien négociant à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête de 1° M^{me} Antoinette Achard, veuve dudit sieur Antoine Chirat, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 50; 2° M. Claude Multon, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 46, et M^{me} Anne Chirat, son épouse, agissant de son autorité et demeurant avec lui; 3° M. Claude Girard, négociant, et M^{me} Clémence Chirat, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, rue du Commerce, n° 20.

Tous demandeurs par M^e Pignard, leur avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, rue Saint-Jean, n° 27;

Contre Monsieur Antoine - Mathieu Chirat, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont, n° 2, tant en son nom personnel que comme tuteur nommé à la dame Marie-Françoise Chirat, sa sœur, épouse divorcée du sieur Jean Maurer, capitaine, demeurant à Adleschweil, canton de Zurich (Suisse), interdite par décision de la cour pupillaire de Vaedenschweil, susdit canton de Zurich, en date du 25 juillet 1827, rendue exécutoire en France, suivant sa forme et teneur, par arrêt de la cour royale de Lyon, du 18 novembre 1834; ladite dame Marie-Françoise Chirat ayant son domicile de droit chez son tuteur;

Défendeur par M. Foudras, son avoué, demeurant à Lyon;

Et contre M. Jean-Claude Bony, négociant et maître de postes, demeurant à Tarare, en qualité de tuteur légal d'Antoinette, Marie et Anne Bony, toutes trois enfants mineures nées de son mariage avec Jacqueline-Antoinette-Chirat;

Aussi défendeur par M. Arnoux, son avoué, demeurant également à Lyon.

En vertu d'un jugement contradictoire, rendu par la seconde chambre dudit tribunal civil de Lyon, le 26 juillet 1832, enregistré, expédié, notifié et signifié.

La propriété à vendre sera divisée en 20 lots, dont suit le détail :

- 1° lot. Une maison d'habitation, faisant partie de l'ancien château du Bourg de Theizé, avec écurie, granges, cour et jardin attenant, le tout de la superficie de 11 ares 22 centiares, estimé 3,000 f.
2° lot. Un bâtiment servant de cuvage, avec deux vastes caves voûtées, estimé 1,125
3° lot. Un pressoir à vin à deux roues et avec tous ses agrès, estimé 300
4° lot. Une cuve cerclée en fer de la teneur de 100 hectolitres, estimée 260
5° lot. Une cuve cerclée en bois de la teneur de 60 hectolitres, estimée 200
6° lot. Une cuve cerclée en bois de la teneur de 100 hectolitres, estimée 110
7° lot. Une cuve cerclée en bois de la teneur de 40 hectolitres, estimée 75
8° lot. Un tènement de terre et pré appelé du Fresne, contenant 68 ares 39 centiares, estimé 4,752
9° lot. Un pré appelé de la Cruisille, contenant 51 ares 96 centiares, et avec ce pré une partie attenant de la vigne portant le même nom, contenant cette partie 59 ares 66 centiares, le tout estimé 5,311
10° lot. 45 ares 78 centiares, formant le surplus de la vigne de la Cruisille, estimés 2,655
11° lot. Une vigne appelée la petite Cruisille, contenant 28 ares 3 centiares, estimée 1,545
12° lot. 27 ares 35 centiares, à l'angle nord-ouest du fonds en vigne, et terre appelée la Bernarde, estimés 1,187
13° lot. 52 ares 66 centiares, à l'angle nord-est dudit fonds de la Bernarde, estimés 2,286
14° lot. 42 ares 98 centiares, à l'angle sud-ouest du même fonds de la Bernarde, estimés 1,856
15° lot. 1 hectare 9 ares 97 centiares, à l'angle sud-est dudit fonds de la Bernarde, estimés 4,784

- 16° lot. Un tènement de vigne et terre, appelé Ponsarde, contenant 98 ares 90 centiares, estimé 4,017
17° lot. Un tènement de vigne, appelé les Verjoutes, contenant 1 hectare 40 ares 15 centiares, estimé 7,716
18° lot. 73 ares 26 centiares, à l'orient d'une vigne au territoire de Chassagne, estimés 2,918
19° lot. 50 ares 14 centiares, à l'occident du même fonds, avec 12 ares 10 centiares de broussailles et chivats qui en sont séparés par un chemin de desserte, le tout estimé 1,467
20° et dernier lot. Un tènement de terre et bois au territoire de Chassagne, contenant 51 ares 23 centiares, estimé 262

Total des estimations, quarante-cinq mille huit cent vingt-six francs, ci 45,826 f.

Cette propriété contient en totalité 9 hectares 9 ares 77 centiares; ses produits en vin sont d'une qualité excellente; elle est à quinze minutes de la route départementale de villefranche à Tarare.

Les enchères seront d'abord reçues sur chaque lot séparément, et ensuite sur la totalité du domaine.

La vente sera faite à Theizé, dans l'étude de M. Bouchez, notaire commis, en présence de M. Antoine-Marie Chirat, négociant, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 20, subrogé-tuteur de la dame Marie-Françoise Chirat, interdite, et de M. Claude Chirat, propriétaire, demeurant à Pont-Chrâ, commune de St-Loup, subrogé-tuteur ad hoc des trois mineurs Bony, et encore en présence du sieur Jean Maurer, capitaine, demeurant à Adleschweil, canton de Zurich en Suisse, curateur nommé à ladite Marie-Françoise Chirat, interdite.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mercredi vingt novembre mil huit cent trente-deux, depuis l'heure de dix du matin jusqu'après l'accomplissement de la formalité, pardevant ledit notaire, en son étude, à Theizé.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M. Bouchez, notaire, dépositaire des titres et du plan de la propriété, ou à M. Pignard, avoué des poursuivans.

(782) Des craintes suscitées par la malveillance et l'ineptie s'étaient répandus parmi les locataires de la grande maison dite Brunet, située place Rouville. MM. Dardelle, architecte de la ville, Seitz, architecte des propriétaires, et Deuave, président du corps des architectes de Lyon, se sont rendus sur les lieux, et après une visite scrupuleuse ont rétabli le calme et la confiance en démontrant l'absurdité des bruits que l'on faisait courir à ce sujet.

VENNE PAR CONTINUATION

Des bijoux et argenterie dépendans de la succession de dame Claudine Turge, veuve de Claude-François Vanrizarbourg, qui était rentière, et demeurait à Lyon, place Neuve-des-Carmes, n° 14, au 4e.

Le vingt-sept octobre mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux provenant de ladite succession, lesquels se composent de dix-huit couverts, cuillères à ragoût, cuillères à café et à punch, une poche, une figuette, une cafetière, le tout argent; une montre et une tabatière en or.

Cette vente sera faite à la requête des cohéritiers sous bénéfice d'inventaire, et en vertu d'une ordonnance dûment en forme.

ANONNCES DIVERSES.

(723) A vendre. — Un établissement de bains parfaitement achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon, composé de 15 baignoires et d'un assortiment complet d'ustensiles et agencemens nécessaires en bon état.

S'adresser pour les renseignemens à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(770) A vendre. — Très-jolie pharmacie bien approvisionnée, dont le produit est assuré, située sur une place à St-Genis-Laval, près Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à Mad, veuve Pillet, rue de la Charité, n° 6, à Lyon.

(772) A vendre. — Cheval anglais entier de pur sang. S'adresser à M. Collin, maître d'équitation, aux Brotteaux.

(742) A vendre ou à louer en totalité ou en partie. — Plusieurs grands bâtimens situés à Villeurbanne, avec prairies, langars et pièce d'eau courante, pouvant servir à routes sortes d'établissmens industriels. S'adresser à MM. Ant. Terras et Comp^e, rue Basse-Ville, n° 8.

(585) A louer pour entrer en jouissance au 1^{er} mars prochain.

Un établissement de brasserie de bière avec ses dépendances, situé à Rumilly (duché de Savoie), dans une localité très-avantageuse, près d'Aix-les-Bains, à portée des communications entre Genève, Chambéry, Grenoble, Turin, etc.

S'adresser à M. Girod, chez M. Bouyer-Fore, place du Plâtre, à Lyon.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M. Viennot, notaire à Lyon, est actuellement place des Terreaux, n° 10, au 1^{er} étage, maison de St-Romain.

(721) On demande un garçon connaissant le service des bains.

S'adresser chez M. Peilleux, baigneur, rue St-Marcel, à Lyon.

AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE

de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

Vient de recevoir de Paris un complet assortiment des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, blondes et châtain, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommes américaines noires et châtain, qui teignent également les cheveux et favoris à la minute.

2° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

3° La Pomme grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours, ainsi que les favoris.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

7° L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse.

Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par Courtois, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, pres de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et

toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Prix : 4 f. et 8 f. la bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (741G)

Spectacle du 25 octobre.

GRAND - THÉÂTRE.

Schakespeare, comédie. — Le Barbier de Seville, opéra.

BOURSE DE LYON. — 24 octobre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 96f 40
— fin courant. 96f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin. 66f 75
— fin courant 66f 90 85
80 75 70 65 60 55

BOURSE DE PARIS. — 20 octobre 1832.

La baisse a continué à la bourse d'aujourd'hui; les affaires ont été calmes. Quelques spéculateurs, qui se traînent à la remorque d'une de nos premières maisons de banque, ont donné quelques ordres en hausse à l'ouverture, pensant que cette maison commencerait aujourd'hui une série d'opérations majeures, et que la hausse allait s'en suivre. A deux heures rien n'annonçait la réalisation de ces espérances et les fonds ont dû suivre le mouvement que leur imprime notre situation politique.

Le 5 p. 0/0 est resté en baisse sur le cours de samedi de 15 c.

Le 3 p. 0/0 a baissé de 25 c.

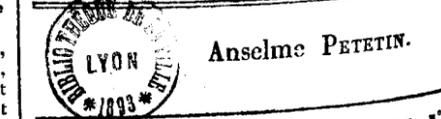
Coulisse. — 4 heures 1/2 : 3 p. 0/0, 67f 55 c. demandé; 67f 82 1/2 offert.

Les lettres de commerce de la Hollande sont à la guerre.

Table with 4 columns: 1^{er} Cr., plus h, plus b, dern. Rows include 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1851 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. 0/0 au compt., ACTIONS DE LA BANQ., R. DE NAPLES au c., COURS., ESPAG. EMP. royal., Rente perp., QUATRE CANAUX., EMP. HYPOTHÉCAIRE., EMP. D'HAÏTI., EMP. ROMAIN., EMP. BELGE.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 86 50 à 87
Courant du mois, 87
2 derniers et 2 premiers, 85
4 derniers mois, 84
Lille, 77
Voiture, 7
315 disp., sans variation.
2 derniers mois,



LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.